

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-066

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2018-11-23-033 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/137 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la polyclinique Saint Côme (Finess n°600100754) (3 pages)	Page 5
R32-2018-11-23-031 - Décision attributive de financement n°	υ
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/145 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la polyclinique de Grande Synthe (Finess n°5900001749) (3 pages)	Page 9
R32-2018-12-10-262 - Décision attributive de financement n°	C
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/181 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à l'hôpital privé de Bois Bernard (Finess n°620101501) (3 pages)	Page 13
R32-2018-11-23-027 - Décision attributive de financement n°	C
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/183 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la clinique Ambroise Paré – Beuvry (Finess n° 620100750) (3 pages)	Page 17
R32-2018-12-04-024 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/184 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la clinique Anne d'Artois (Finess n° 620100735) (3 pages)	Page 21
R32-2018-12-10-260 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/185 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la clinique de la Victoire à Tourcoing (Finess n° 590817458) (3 pages)	Page 25
R32-2018-11-23-030 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/188 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la clinique Saint Amé (Finess n°590816310) (3 pages)	Page 29
R32-2018-12-04-020 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/205 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la clinique du Parc Saint Lazare - Beauvais (Finess n° 600110175) (3 pages)	Page 33
R32-2018-12-17-027 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/212 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL (Finess n°590051801) (5 pages)	Page 37
R32-2018-12-17-035 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/218 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la polyclinique Saint Côme (Finess n°600100754) (3 pages)	Page 43
R32-2018-12-17-010 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/222 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la clinique Anne d'Artois (Finess n° 620100735) (3 pages)	Page 47
R32-2018-12-17-020 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/224 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 à la clinique Saint Amé (Finess n°590816310) (3 pages)	Page 51

R32-2018-11-12-012 - Décision attributive de financement n°	
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/90 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2018 au groupe AHNAC (Finess n° 620001834) (3 pages)	Page 55
R32-2018-12-04-017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/191 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D	
ASCQ (FINESS N°590782553) (3 pages)	Page 59
R32-2018-12-04-023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/201 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DE SAINT OMER (FINESS	
N°620006049) (3 pages)	Page 63
R32-2018-12-04-019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/202 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS	
N°620100487) (3 pages)	Page 67
R32-2018-12-04-018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/206 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE SAINTE ISABELLE	
ABBEVILLE (FINESS N°800002503) (3 pages)	Page 71
R32-2018-12-17-040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/216 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI	
(FINESS N°590781605) (3 pages)	Page 75
R32-2018-12-17-036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/243 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L UNIVERSITE DE LILLE (SIRET	
N°13002358300011) (3 pages)	Page 79
R32-2018-12-17-017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/263 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES	
(FINESS N°590781662) (3 pages)	Page 83
R32-2018-12-14-023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/264 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN	
(FINESS N°590782165) (3 pages)	Page 87
R32-2018-12-17-031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/265 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY	
(FINESS N°020000287) (3 pages)	Page 91
R32-2018-11-23-028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT	
N°DOS/SDES/SDES/ALLOC/FIR/2018/193 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DU PARC MAUBEUGE	
(FINESS N°590788964) (3 pages)	Page 95

R32-2018-11-23-026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/187 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION	
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DES DEUX CAPS	
COQUELLES (FINESS N°620101311) (3 pages)	Page 99
R32-2018-12-04-014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMENT	
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/203 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION	
REGIONALE APPLICABLE EN 2018 A LA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE	
(FINESS N°590006896) (3 pages)	Page 103

R32-2018-11-23-033

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/137 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la polyclinique Saint Côme (Finess n°600100754)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/137 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N° 600100754)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et la Polyclinique Saint-Côme, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Polyclinique Saint-Côme en date du 23 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la Polyclinique Saint-Côme est fixé à 91 833 euros.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 91 833 euros.

<u>Article 3 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

<u>Article 6 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 3 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/137 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 2 3 NOV. 2018

N° FINESS:

600100754

Nom de

l'établissement :

POLYCLINIQUE SAINT-CÔME

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/34 du 18 avril 2018 :					
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision	
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018	
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	345 750	18/04/2018	
		Total :	451 183		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	70 833	23 NOV. 201
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	RCP	21 000	23 NOV. 2018
2.3.5		Total :	91 833	2 3 NO

R32-2018-11-23-031

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/145 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la
polyclinique de Grande Synthe (Finess n°5900001749)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/145 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N°590001749)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE en date du 6 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE est fixé à 400 966 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à 55 000 euros.

<u>Article 3</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **345 966 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 5 :</u> Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 6 :</u> Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

<u>Article 7</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/145 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

23 NOV. 2018

N° FINESS: 590001749

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie	Equipe Mobile de Psycho- Gériatrie	55 000	2 3 NOV. 2018
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		345 966	2 3 NOV. 2018
		Total :	400 966	

R32-2018-12-10-262

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/181 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à l'hôpital privé de Bois Bernard (Finess n°620101501)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/181 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD (FINESS N°620101501)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD en date du 26 novembre 2018 :

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD est fixé à **31 682 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **31 682 euros**.

Article 3: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/181 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 0 DEC. 2018

N° FINESS 620101501

Nom de l'établissement :

HÔPITAL PRIVÉ DE BOIS BERNARD

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/19 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	138 300	18/04/2018
		Total :	243 733	

	Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/181				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date décision	
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 682	1 O DEC. 2018	
		Total :	31 682		

R32-2018-11-23-027

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/183 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique Ambrois E¹¹P²⁰¹& Béntyrise</sup> (Finess n° 180100750)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/183 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY (FINESS N°620100750)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 19 septembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE AMBROISE PARE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE AMBROISE PARE en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE AMBROISE PARE est fixé à **26 280 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **26 280 euros**.

<u>Article 3</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

23 NOV. 2018

Fait à Lille, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Salué Date de Goins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/183 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 2 3 NOV. 2018

<u>N° FINESS : 620</u>

620100750

Nom de

CLINIQUE AMBROISE PARÉ

l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	26 280	23 NOV. 2018
		Total :	26 280	

R32-2018-12-04-024

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/184 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique
Anne d'Artois (Finess n° 620100735)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/184 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (FINESS N°620100735)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE ANNE D'ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE ANNE D'ARTOIS en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE ANNE D'ARTOIS est fixé à 39 726 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **39 726 euros**.

<u>Article 3 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 4 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de KOffre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/184 AU TITRE DU FIR 2018 prise le ~4 DEC. 2018

N° FINESS :

620100735

Nom de

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	276 600	18/04/2018
		Total :	382 033	

Numéro de compte	DECISION ATTRIBUTIVE DE F	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	39 726	- 4 DEC. 2018
		Total :	39 726	

R32-2018-12-10-260

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/185 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique de
la Victoire à Tourcoing (Finess n° 590817458)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/185 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DE LA VICTOIRE (FINESS N°590817458)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE DE LA VICTOIRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE DE LA VICTOIRE en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE DE LA VICTOIRE est fixé à **37 964 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 37 964 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 0 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/185 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 0 DEC. 2018

N° FINESS: 590817458

Nom de CLINIQUE DE LA VICTOIRE

<u>l'établissement</u>:

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	37 964	1 O DEC. 2018
		Total :	37 964	

R32-2018-11-23-030

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/188 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique Saint Amé (Finess n°590816310)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/188 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE SAINT AME (FINESS N°590816310)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE SAINT AME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE SAINT AME en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE SAINT AME est fixé à **46 507 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **46 507 euros**.

<u>Article 3</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, Let Directé légatif POffre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/188 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 23 NOV. 2018

N° FINESS:

590816310

Nom de

l'établissement :

CLINIQUE SAINT AMÉ

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/29						
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision		
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018		
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	276 600	18/04/2018		
		Total	382 033			

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	46 507	23 NOV. 2018
		Total	46 507	

R32-2018-12-04-020

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/205 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique du Parc Saint Lazare - Beauvais (Finess n° 600110175)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/205 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DU PARC SAINT LAZARE - BEAUVAIS (FINESS N°600110175)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et la CLINIQUE DU PARC SAINT LAZARE, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE DU PARC SAINT LAZARE est fixé à **21 223 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **21 223 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

~ 4 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/205 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

- 4 DEC. 2018

N° FINESS:

600110175

Nom de

<u>l'établissement</u>:

CLINIQUE DU PARC SAINT LAZARE - BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 223	- 4 DEC. 2018
		Total :	21 223	

R32-2018-12-17-027

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/212 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au GCS du GPT des Hôpitaux de l'ICL (Finess n°590051801)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/212 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N°590051801)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France :

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 24 septembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL en date du 26 octobre 2018 et son avenant n°1 en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) du 19 novembre 2018 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/67 du 23 novembre 2018 :

DECIDE

- Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/67 du 23 novembre 2018.
- Article 2: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL est fixé à 8 584 832 euros.
- <u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **207 034 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.
- <u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n° 2.3.23) sont fixés à **238 000 euros, dont 15 000 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **578 000 euros, dont 130 000 euros de crédits complémentaires.**
- <u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **4 620 euros, dont 4 620 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 7 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur le dispositif des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1) sont fixés à **51 290 euros, dont 51 290 euros de crédits complémentaires**.
- <u>Article 8 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels sur la mesure des autres dispositifs de ressources humaines (imputation budgétaire n°4.6.1) sont fixés à 6 124 euros, dont 6 124 euros de crédits complémentaires.
- Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.
- <u>Article 10 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.
- <u>Article 11 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.
- Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 13 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/212 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS :

590051801

Nom de

<u>l'établissement :</u>

GCS du GPT des HOPITAUX de l'ICL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		148 120	23/11/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		283 409	23/11/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	139 024	23/11/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	RCP	63 000	23/11/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	23/11/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		193 319	23/11/2018
2.3.15	Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap		200 000	23/11/2018
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Equipe mobile de rééducation et de réadaptation	157 000	23/11/2018
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Animation filière territoriale	66 000	23/11/2018
2.7	Autres missions 2	Filière Flandres Lys SSR	448 000	23/11/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé		2 601 248	23/11/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transports pédiatriques et néonataux	75 000	23/11/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 948 678	23/11/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Aide au déploiement informatique du recours CHU pour les patients victimes d'AVC et relevant d'une thrombectomie (Site St Philibert : 10 000 € & Site St Vincent : 5 000 €)	15 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	100 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 7 DEC. 2018
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsable (PHARE)	Financement de la formation achat d'un agent	4 620	1 7 DEC. 2018
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Prévention des TMS	49 420	1 7 DEC. 2018
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Prévention de la violence	1 870	1 7 DEC. 2018
4.6.1	Autres dispositifs de ressources humaines	Diagnostic des Risques Psycho- Sociaux	6 124	1 7 DEC. 2018
		Total :	8 584 832	

R32-2018-12-17-035

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/218 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la polyclinique Saint Côme (Finess n°600100754)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/218 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA POLYCLINIQUE SAINT-COME (FINESS N° 600100754)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et la Polyclinique Saint-Côme, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Polyclinique Saint-Côme en date du 23 octobre 2018 et son avenant n°1 en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/137 du 23 novembre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/137 du 23 novembre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la Polyclinique Saint-Côme est fixé à **121 833 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires.

Article 5: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 6 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/218 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS:

600100754

Nom de

l'établissement :

POLYCLINIQUE SAINT-CÔME

[Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/34 du 18 avril 2018 :				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision	
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018	
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	345 750	18/04/2018	
		Total :	451 183		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	70 833	23/11/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	RCP	21 000	23/11/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	1 7 DEC. 2018
		Total :	121 833	

R32-2018-12-17-010

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/222 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique Anne d'Artois (Finess n° 620100735)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/222 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (FINESS N°620100735)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE ANNE D'ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE ANNE D'ARTOIS en date du 16 octobre 2018 et son avenant n°1 en date du 14 décembre 2018 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/184 du 4 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/184 du 4 décembre 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE ANNE D'ARTOIS est fixé à 69 726 euros.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 30 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 - Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/222 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS:

620100735

Nom de

l'établissement :

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	276 600	18/04/2018
		Total :	382 033	

DECISIONS		MENT DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/ SDES/ALLOC/FIR/2018/222	184 du 04 déce	mbre 2018 et
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	39 726	04/12/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	1 7 DEC. 2018
		Total:	69 726	

R32-2018-12-17-020

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/224 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 à la clinique Saint Amé (Finess n°590816310)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/224 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE SAINT AME (FINESS N°590816310)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE SAINT AME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE SAINT AME en date du 16 octobre 2018 et son avenant n°1 en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/188 du 23 novembre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/188 du 23 novembre 2018.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE SAINT AME est fixé à 76 507 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 7 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/224 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS : 590816310

Nom de l'établissement : CLINIQUE SAINT AMÉ

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/29 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	105 433	18/04/2018
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	276 600	18/04/2018
		Total	382 033	

DECISIONS		/IENT DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/188 /SDES/ALLOC/FIR/2018/224	3 du 23 novemb	ore 2018 et
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	46 507	23/11/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	1 7 DEC. 2018
		Total	76 507	

R32-2018-11-12-012

Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/90 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au groupe AHNAC (Finess n° 620001834)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/90 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°620001834)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 12 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le GROUPE AHNAC, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GROUPE AHNAC en date du 6 novembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au GROUPE AHNAC est fixé à 1 737 794 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ciaprès.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2) sont fixés à **367 800 euros**.

<u>Article 3 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **106 613 euros.**

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **147 669 euros**.

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **1 085 223 euros**.

<u>Article 6 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **30 489 euros**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 8 :</u> Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2019 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 novembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/90 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 12 novembre 2018

N° FINESS : 620001834

Nom de

GROUPE AHNAC

<u>l'établissement</u>:

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		367 800	12/11/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	106 613	12/11/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		147 669	12/11/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé		1 085 223	12/11/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		30 489	12/11/2018
		Total :	1 737 794	

R32-2018-12-04-017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/191 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D ASCQ (FINESS N°590782553)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/191 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N°590782553)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ est fixé à **43 711 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **43 711 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 4 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/191 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

-4 DEC. 2018

N° FINESS: 590782553

Nom de l'établissement :

HÔPITAL PRIVÉ DE VILLENEUVE D'ASCQ

DECISI	DECISIONS ATTRIBUTIVES DE FINANCEMENT DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/18 du 18 avril 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/142 du 12 septembre 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision	
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	316 299	18/04/2018 modifiée par la décision du 12/09/2018	
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	207 450	18/04/2018	
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	421 732	12/09/2018	
		Total :	629 182		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	43 711	- 4 DEC. 2018

R32-2018-12-04-023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/201 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DE SAINT OMER (FINESS N°620006049)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/201 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DE SAINT OMER (FINESS N°620006049)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE DE SAINT OMER, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE DE SAINT OMER est fixé à **21 913 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2:</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **21 913 euros**.

<u>Article 3</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 4 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

e Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/201 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

- 4 DEC. 2018

N° FINESS:

620006049

Nom de

CLINIQUE DE SAINT OMER

<u>l'établissement</u>:

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 913	- 4 DEC. 2018
		Total :	21 913	

R32-2018-12-04-019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/202 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N°620100487)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/202 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N°620100487)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale :

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE DES ACACIAS, et ses avenants ultérieurs :

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE DES ACACIAS est fixé à **15 592 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **15 592 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 4 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/202 AU TITRE DU FIR 2018 prise le — 4 DEC. 2018

N° FINESS **620100487**

Nom de l'établissement : CLINIQUE DES ACACIAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	15 592	- 4 DEC. 2018
		Total :	15 592	

R32-2018-12-04-018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/206 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE SAINTE ISABELLE ABBEVILLE (FINESS N°800002503)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/206 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE SAINTE ISABELLE - ABBEVILLE (FINESS N°800002503)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et la CLINIQUE SAINTE ISABELLE, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE SAINTE ISABELLE est fixé à **18 197 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **18 197 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

~ 4 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Arnaud CORVAISIER

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/206 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

- 4 DEC. 2018

N° FINESS:

800002503

Nom de

CLINIQUE SAINTE ISABELLE - ABBEVILLE

l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	18 197	- 4 DEC. 2018
		Total :	18 197	

R32-2018-12-17-040

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/216 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N°590781605)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/216 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N°590781605)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs :

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/72 du 02 août 2018 :

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/72 du 02 août 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Cambrai est fixé à **6 049 398 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 93 741 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **33 741 euros, dont 33 741 euros de crédits complémentaires.**

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 7</u>: Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 8 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/216 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS

590781605

Nom de

<u>l'établissement :</u>

CH CAMBRAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		111 090	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		318 459	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		108 384	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		210 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 242 666	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 048	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 913 846	02/08/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	1 7 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	1 7 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	33 741	1 7 BEC. 2018
	3 (49) 70)	Total :	6 049 398	

R32-2018-12-17-036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/243 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L UNIVERSITE DE LILLE (SIRET N°13002358300011)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/243 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A L'UNIVERSITE DE LILLE (SIRET N°13002358300011)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques :

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France :

Vu le Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional 2018 conclue le 22 novembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'Université de Lille, pour l'acquisition de matériels dans le domaine de la simulation en santé :

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/38 du 30 mai 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/38 du 30 mai 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à l'Université de Lille est fixé à **161 400 euros**.

<u>Article 3</u>: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **152 400 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif Programme National pour la Sécurité des Patients - retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse) (imputation budgétaire n°2.3.17) sont fixés à **11 400 euros, dont 2 400 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif Programme National pour la Sécurité des Patients – simulation en santé (imputation budgétaire n°2.3.18) sont fixés à **150 000 euros**, dont **150 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 6</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 7 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 8 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 7 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/243 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° SIRET:

13002358300011

Nom de

l'établissement :

Université de Lille

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.17	PNSP retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)	Conciliation médicamenteuse formations 2017	7 200	30/05/2018
2.3.17	PNSP retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)	Conciliation médicamenteuse formations 2018 : formation du 22/02/2018	1 800	30/05/2018
2.3.17	PNSP retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)	Conciliation médicamenteuse formations 2018 : formations des 29/05/2018 & 18/10/2018	2 400	1 7 DEC. 2018
2.3.18	Programme national pour la sécurité des patients - simulation en santé	Simulation en Santé - Centre PRESAGE	150 000	1 7 DEC. 2018
		Total :	161 400	

R32-2018-12-17-017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/263 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N°590781662)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/263 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N°590781662)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) :

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 16 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de FOURMIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/74 du 02 août 2018 ;

DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/74 du 02 août 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de FOURMIES est fixé à **838 945 euros**.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires.**

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un virement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Armed CORVAISIER

Le Directeur de l'Offre de Soins



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/263 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS

590781662

Nom de

CH FOURMIES

l'établissement :

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		402 204	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 756	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 040	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		398 945	02/08/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	1 7 DEC. 2018
		Total :	838 945	

R32-2018-12-14-023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/264 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N°590782165)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/264 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590782165)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Denain, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/53 du 24 juillet 2018, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/79 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/160 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/53 du 24 juillet 2018, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/79 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/160 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Denain est fixé à 2 812 620 euros.

<u>Article 3 :</u> Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 1 550 000 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à 30 000 euros, dont 30 000 euros de crédits complémentaires.

<u>Article 5</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **2 020 000 euros, dont 1 520 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 7 :</u> Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 décembre 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/264 AU TITRE DU FIR 2018 prise le 14 décembre 2018

N° FINESS:

590782165

Nom de

<u>de</u>

CH DENAIN

I	ner	SS	ıde	eta	10
-					<u>-</u>
					П

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	USLD - subvention d'investissement projet immobilier V120	500 000	24/07/2018 modifiée par la décision du 14/12/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	19 308	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		362 476	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 756	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	1 208	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 180	19/10/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	14/12/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	USLD - subvention d'investissement projet immobilier V120	2 020 000	14/12/2018
		Total :	2 812 620	

R32-2018-12-17-031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/265 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N°020000287)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/265 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N°020000287)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 1er décembre 2014 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier de CHAUNY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/105 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/174 du 19 octobre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/105 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/174 du 19 octobre 2018.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de CHAUNY est fixé à **1 091 446 euros**.

<u>Article 3</u>: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **30 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros**, **dont 30 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 7 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 8 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 9 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santécet par délégation soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/265 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

1 7 DEC. 2018

N° FINESS:

020000287

Nom de

<u>l'établissement :</u>

CH CHAUNY

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		280 909	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		247 856	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	17 515	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		143 490	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		360 000	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	29 191	19/10/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	1 7 DEC. 2018
		Total :	1 091 446	

R32-2018-11-23-028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/SDES/ALLOC/FIR/2018/193 AU TITRE
DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL
APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DU PARC
MAUBEUGE (FINESS N°590788964)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/193 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE (FINESS N°590788964)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE en date du 16 octobre 2018:

DECIDE

Article 1: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE est fixé à 29 766 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: Les crédits délégués au titre de la mission 2 - Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 29 766 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/193 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

23 NOV. 2018

N° FINESS

590788964

Nom de

<u>l'établissement</u>:

CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	29 766	2 3 NOV. 2018
		Total :	29 766	+

R32-2018-11-23-026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/187 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DES DEUX CAPS COQUELLES (FINESS N°620101311)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/187 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA CLINIQUE DES DEUX CAPS - COQUELLES (FINESS N°620101311)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la CLINIQUE DES DEUX CAPS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la CLINIQUE DES DEUX CAPS en date du 16 octobre 2018 ;

DECIDE

<u>Article 1 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la CLINIQUE DES DEUX CAPS est fixé à **25 705 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 2</u>: Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **25 705 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/187 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

23 NOV. 2018

N° FINESS:

620101311

Nom de

l'établissement :

CLINIQUE DES DEUX CAPS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	25 705	2 3 NOV, 2018
		Total :	25 705	

R32-2018-12-04-014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/203 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2018 A LA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE (FINESS N°590006896)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/203 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE (FINESS N°590006896)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE, et ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE est fixé à 12 182 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à 12 182 euros.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

<u>Article 4 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2018 sur ce dispositif au titre du FIR 2018, est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

<u>Article 5 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 6 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 7 :</u> Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 4 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER



ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/203 AU TITRE DU FIR 2018 prise le

- 4 DEC. 2018

N° FINESS: 590006896

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	12 182	- 4 DEC. 2018
		Total :	12 182	